

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 7 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de membres présents : 27  
Date de la convocation : 4/07/2016

Objet de la délibération : PLH – aide à la démolition – projet Luriecq

L'an deux mille seize et le sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Jean Philippe Montagne, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Cédric Bonhomme, Jean Pierre Dubost, Robert Decourtye, Yves Favier, Roger Violante, Marie George Bouhe, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berlier, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration  
Bernard Fournier excusé a donné procuration à Gilbert Soulier  
Jean Claude Civard excusé a donné procuration à Jean Pierre Dubost

Excusés ou absents :  
Sébastien Teyssier, Colette Ferrand, Bernadette El Asri, Jean Marc Sardat, Jacques Blanchard, Annie Mallard, Anne Marie Kmiecik

Secrétaire de séance : Serge Vray

Pour	Contre	Abstentions
32	0	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160707-2016074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2016

***Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de St-Bonnet-le-Château du 04/04/2012 approuvant le PLH.***

***Vu l'article 186 de la Loi n°2004-809 du 13/08/2014 prévoyant les modalités de versement de fonds de concours entre un EPCI et une de ses communes membres.***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de St Bonnet-le-Château, la CCSBC octroie des subventions pour la démolition de bâtiments dans le cadre de traitement d'îlots dégradés. Le cahier des charges de cette action définit en détail les modalités de sa mise en œuvre.

Suite à un appel à projet lancé par la CCSBC, le dossier présenté par la commune de Luriecq a été analysé puis validé par la commission Habitat ; cette candidature répondant à l'ensemble des critères du cahier des charges.

Monsieur le Président propose que la CCSBC soutienne ce projet à hauteur de 12 000€ et suivant les modalités d'intervention stipulées dans la convention annexée à cette présente délibération.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le versement d'un fonds de concours de 12 000€ à la commune de Luriecq pour son projet de démolition situé le long de la RD498 et suivant les modalités de la convention annexée ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans
- Approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A St Bonnet le Château,  
Le 7 juillet 2016

Le Président



**Iwan MAYET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160707-2016074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2016